



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-22 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2021 – RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements 58-2016-22 et 91-2021 cités en objet. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, aux heures régulières de bureau. Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 AVRIL 2021.**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-22 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2021 – RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX

---

Je, soussigné, Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 28 avril 2021 du journal *l’Avenir de l’Est* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 AVRIL 2021.**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier